

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2014

L'après-midi 2014 et le mercredi 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, Christelle BONNIFACY, Edith COUREON, Houria GOMEZ, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES ;

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absente excusée : Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Madame Houria GOMEZ

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2014 M 14 VILLE ET CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville C.C.A.S.) de l'exercice 2014. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

*** BUDGET VILLE M14**

Dépenses de fonctionnement 624 524 euros

Dépenses d'investissement 450 766 euros

Total des dépenses 1 075 290 euros

Recettes de fonctionnement 624 524 euros

Recettes d'investissement 450 766 euros

Total des recettes 1 075 290 euros

*** BUDGET C.C.A.S. M 14**

Dépenses de fonctionnement 7 000 euros

Recettes de fonctionnement 7 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2014,

- adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2014.

Les grandes orientations pour ce budget primitif 2014 sont :

* La diminution des dépenses de fonctionnement : diminution des charges courantes (- 4.80 % par rapport à 2013), diminution des charges de personnel (- 5 % par rapport à 2013) et taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à 50 % du montant maximum fixé par la loi soit une économie de 24 966 €.

* Pour le CCAS, une augmentation de + 13.63 % pour le bon d'achat offert en fin d'année aux personnes de plus de 65 ans de notre commune, une participation financière plus importante sera attribuée pour les personnes aux revenus les plus bas pour le portage des repas à domicile, une aide d'urgence ponctuelle pour les personnes en très grande difficulté qui se traduit par l'attribution d'un bon d'achat alimentaire.

* Pour l'enseignement, une subvention exceptionnelle de 1 000 € a été accordée pour les écoles dans le cadre de la classe découverte et

5 200 €, soit 45.21€ par élève, pour assurer la gratuité totale des fournitures scolaires.

Pour l'ensemble des subventions des associations, une augmentation de + 20.96 % par rapport à 2013.

* En investissement : pas de recours à l'emprunt pour réaliser les programmes de 2014. Un auto-financement en progression de + 66% par rapport à 2013 sans augmentation des impôts directs locaux, inchangés depuis 2004, permet la réalisation des programmes principalement affectés pour les classes des écoles, l'achat de matériel pour les services techniques et le service administratif, la réfection de la voirie et la mise en sécurité et l'aménagement du RD 74, les études des projets les plus importants, particulièrement le projet de la création d'un groupe scolaire, envisagés sur notre commune et voulus par le Conseil Municipal en mars 2014.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les **membres titulaires** de la Commission d'appel d'offres : Nicole VESSIERES, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ et les **membres suppléants** de la Commission d'appel d'offres : Eric ARSAC, José BELLIART, Jean-Marie SYLVESTRE.

Charge le Maire de faire le nécessaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE

SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ; considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les **membres titulaires** de la Commission de délégation de service public : Nicole VESSIERES, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ ; et les **membres suppléants** de la Commission de délégation de service public : Eric ARSAC, José BELLIART, Jean-Marie SYLVESTRE.

Charge le Maire de faire le nécessaire.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou de son adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

I. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

II. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

III. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame et Messieurs les Adjoints et les conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

I. Affaires sociales/CCAS :

Les personnes qui sollicitent une allocation personnalisée d'autonomie (APA) doivent venir retirer leur dossier au secrétariat de Mairie. Le dossier constitué, devra être rapporté au CCAS de la Mairie qui le transmettra au Conseil Général. La décision du Conseil Général sera remise au demandeur, en mains propres et à son domicile.

Le CCAS apportera aide et conseils aux personnes qui rencontreraient des difficultés pour remplir le dossier d'aide sociale.

II. Voirie, Travaux, Services extérieurs :

Des devis ont été demandés pour les travaux de voirie suivants :

- goudronnage du petit parking situé en face de l'école de Fondchaud,
- réfection de la route communale dans le quartier Fondchaud, du chemin du Sérillon au carrefour des 4 routes.

III. Animations :

La Chasse aux œufs de Pâques du dimanche 20 avril 2014 a connu un grand succès auprès des petits et des grands. Cette initiative revient à la Municipalité, organisatrice pour la « première » dans notre commune de cette animation à renouveler.

IV. Sécurité, Environnement, Développement durable :

- Conformément à la loi PEILLON de juillet 2013, les écoles de La Coucourde seront pavoisées (drapeaux français et européen) et la charte de la Déclaration des Droits de l'Homme sera affichée dans chaque école.
- Aménagement du CD 74 : cet aménagement a pour objectif de faire diminuer la vitesse des véhicules circulant sur cette voie qui traverse notre commune dans sa partie EST, de sécuriser les piétons qui empruntent et d'améliorer l'esthétique du carrefour de la RN7 et

de la route de Sauzet. Le coût de ces travaux d'aménagement est de 80 000 € HT. La subvention du Conseil Général et le reversement des amendes de police à la commune participeront au financement de ces travaux à hauteur de 30 %.

V. Culture/Bibliothèque municipale :

- La bibliothèque Municipale a organisé avec le précieux concours d'apiculteurs coucourdois, une exposition intitulée "Le Monde des abeilles". Tous les élèves des écoles maternelle et primaire de La Coucourde, des plus petits aux plus grands, sont venus voir de vraies abeilles bien vivantes, et le samedi 12 avril, jour d'ouverture pour tous, une cinquantaine de visiteurs a pu observer de près et apprendre la vie des abeilles, grâce au savoir et la passion généreusement partagés de nos apiculteurs et se régaler des produits de la ruche.

- Le prochain passage du Bibliobus de la Médiathèque départementale de Valence aura lieu le jeudi 15 mai prochain ; une partie des livres en prêt (environ 300) seront échangés.

VI. Communication /site Internet :

- 1538 connexions au site Internet de la commune de La Coucourde ont été enregistrées pour le mois de mars 2014.

- La première édition et parution du bulletin municipal 2014 aura lieu en juin prochain.

VII. Urbanisme : (depuis le 9 avril 2014)

- Permis de construire : 0

- Déclarations préalable de travaux : 1 déposée 4 accordées et 1 refusée sur période précédente

- Certificat d'urbanisme : 0

INFORMATIONS

Les élections européennes auront lieu le dimanche 25 mai 2014.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 22 mai prochain.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 23 avril 2014

Le Maire

Jean-Luc ZANON